

FELINES

B
U
L
L
E
T
I
N



M
U
N
I
C
I
P
A
L

JUILLET 2021

<http://www.mairie-felines.fr>

Chers administrés,

Ce bulletin municipal est l'occasion pour moi de vous présenter les différentes actions menées depuis un an par la nouvelle équipe municipale ainsi que le budget primitif 2021 avec les différents programmes d'investissements et les postes de fonctionnement à prévoir pour cette année.

Parmi les grands chantiers figure un exposé sur le réaménagement de notre ancien couvent avec une fin de travaux prévue fin d'année 2021. Ce projet reste le dossier phare de cette mandature. Nous avons obtenu pour ce dernier des aides considérables notamment de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État. Nous sommes arrivés ainsi à un taux de 70 % d'aides représentant un montant de 770 000€ sur un total de travaux de 1 100 000 € HT. Sans ces aides, il aurait été impossible pour notre commune de réaliser ce type d'investissement. Les 30 % restants sont financés par emprunt. Grâce aux entrées des loyers, l'opération sera entièrement amortie sur une dizaine d'années.

Un programme de réfection de voiries est en cours sur Almance, Auffour et Mortessagne pour environ 150 000 € TTC, des aides ont été obtenues auprès du Département et de l'État pour un montant d'environ 50 000€.

L'adressage du bourg et des villages est maintenant terminé. Le coût est d'environ 15 000€ et c'est une belle réussite si on se réfère aux éloges médiatiques portées à cette opération. Je remercie encore toutes les personnes qui se sont investies bénévolement dans le montage de ce dossier ainsi que ceux qui ont contribué à sa mise en œuvre technique et pratique, notamment notre employé municipal qui a réalisé un outil ingénieux pour enfoncer les panneaux au bord des routes et chemins.

Pour répondre au problème de la Covid, nous avons décidé d'acheter un purificateur d'air pour la cantine de l'école qui assainit les lieux au moment du repas des enfants leur permettant ainsi de manger en toute sécurité. Cet appareil coûtant environ 2000€ a été financé à 80 % par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Parmi les autres investissements prévus en 2021, figure l'achat d'un nouveau gravillonneur.

Sont encore à l'état de réflexion l'aménagement de la traversée de Chamborne et l'extérieur de l'ancien couvent ainsi qu'une commande de volets pour ce dernier.

En matière de fonctionnement, nous allons devoir embaucher un autre salarié pour remplacer l'agent technique qui fait valoir ses droits à la retraite. Nous souhaitons pour cela procéder à une période de tuilage et nous allons donc recruter une personne en CDD en commun avec la commune de Sembadel.

Notre action porte également sur l'environnement. Suite à l'achat d'un terrain déboisé pour la création d'une zone d'activités, nous sommes dans l'obligation de compenser la superficie du terrain ou de prévoir des travaux sylvicoles en contrepartie. Nous avons donc établi un inventaire des terrains communaux ou sectionnaux incultes sur lesquels nous pourrions intervenir en matière de boisement ou de travaux forestiers.

À l'échelle intercommunale, sur le secteur Nord de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, nous réfléchissons à l'installation d'un nouveau chantier d'insertion pour effectuer des petits travaux de maçonnerie, d'entretiens paysagers ou de petits patrimoines pour le compte de nos communes.

Comme vous le voyez, nous agissons dans différents domaines de compétences avec le souhait permanent que notre action permette le développement et l'accroissement de notre commune.

Je vous souhaite à tous une très bonne lecture.

Philippe MEYZONET
Maire

Voici quelques photos qui illustrent les projets



LE COUVENT

La rénovation du couvent a commencé en l'an 2018
par la réfection de la toiture.



En juin 2018, la toiture fait peau neuve



En novembre 2020, l'intérieur du couvent



Les travaux débutent, nous sommes le 26 février 2021.



La chapelle en pleine rénovation.



Les travaux avancent, nous sommes le 14 juin 2021.



Futurs T4 duplex au dessus des garages, 1^{er} étage



Futurs T4 duplex 2^{ème} étage



La voirie entre le village d'Almance et le croisement avec l'ancienne route du Puy



**La voirie au départ de la RD 906
en direction d'Auffour et du Martinet.**



**La voirie au départ de la RD 906
en direction de Mortessagne.**



L'ADRESSAGE

Il fut un temps où les habitants n'avaient pas vraiment besoin de se géolocaliser. Aujourd'hui avec les nouvelles technologies, dans beaucoup de villages, l'absence de noms de rue complique la vie des services de secours, des services de la poste et de livraisons.

À Félines, la municipalité a décidé de réaliser l'adressage, en créant 70 nouvelles plaques de rues et en rendant hommage à certains habitants pour leur dévouement au service de la population.



Rosalie Maurin était aubergiste et assurait la cantine scolaire pour les enfants de la commune. Pendant la guerre, elle a mis à l'abri des enfants juifs. Sa maison était un lieu où les résistants et les maquisards se retrouvaient le temps d'un repas et de discussions animées. Elle fût décorée la médaille de la résistance. Elle a été conseillère municipale à Félines.

Jean-Marie Brun fut l'inventeur du brunophone. Il fit don d'un vitrail et de l'harmonium se trouvant dans l'église de Félines ainsi que de la statue de Jeanne d'Arc sur la fontaine.



Joseph Pontes, ancien Maire de la commune de 1957 à 1971.

Il a succédé à Antoine Faure décédé au cours de son mandat.

Il a poursuivi son action et les investissements en cours.

Père Raymond Teyssier était infirmier de formation. Il fut le dernier prêtre à officier à Félines. Il a voué sa vie au service des personnes les plus démunies sans se demander si elles étaient ou non croyantes.



Élie Berger, ancien Maire de la commune de 1971 à 1994.

Il a rénové et développé la voirie. Initiateur de la transformation du couvent, il l'a réhabilité en créant quatre appartements. Il fut l'un des membres fondateurs du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez et il a été Président du Sivom de la Chaise-Dieu.

Antoine Faure (1945-1957) était le « maire des pauvres ». Il s'est occupé des plus démunis en créant beaucoup de lien social. Il fit construire la poste de Félines et l'école d'Estables mais il s'en est allé avant l'inauguration de celles-ci.



Jean-Luc Quintin, l'employé communal, a inventé un outil ingénieux afin d'enfoncer les panneaux au bord des routes.

Budget : fonctionnement et investissement



Le vote du budget constitue l'acte politique majeur de la vie de la collectivité. Il doit être voté avant le 31 mars de chaque année.

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile. Il est le reflet des actions et projets décidés par le Conseil municipal.

Le Maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise en collaboration avec la commission « Finance et Budget », les services municipaux et plus particulièrement la direction financière.

Le budget est voté par le Conseil municipal. Concernant notre commune, le budget a été adopté le **02 avril 2021**

Il est divisé en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus. Y figure aussi le remboursement des intérêts des emprunts. Elle enregistre également les recettes fiscales, les dotations et participations de l'État ainsi que les recettes d'exploitation des services (loyers des immeubles, restauration scolaire, etc.).

La section d'investissement intéresse essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement dépenses. Les recettes proviennent essentiellement des emprunts, de subventions spécifiques de l'État et de l'autofinancement (épargne).

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Les principales charges à caractère général

Électricité, eau	13 000 €
Combustibles	11 000 €
Prestations de services (contrats déneigement, ramassage, informatique, éclairage public...)	7 500 €
Fournitures administratives, scolaires, voirie... (1 300 + 1 500 + 1 200)	4 000 €
Frais postaux et télécommunication..	4 200 €
Transports scolaires (hors ramassage)	1 000 €
Entretien des bâtiments et voirie	19 096,34 €
Maintenance (informatique et divers)	6 500 €
Primes d'assurance	16 200 €
Administration des impôts	4 800 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (notaires....)	2 500 €
Remboursement de frais partagés avec la Commune de Sembadel	21 000 €
Publicité, publications, relations publiques	10 000 €

Liste non exhaustive. Les charges à caractère général représentent au total la somme de 163 196,34 €

Personnel titulaire et non titulaire

Les charges de personnel	123 000 €
--------------------------	-----------

Les autres charges de gestion courante

Indemnités des élus	26 000 €
Subvention de fonctionnement aux associations	7 000 €
Contributions aux organismes de regroupement (régie des transports, CCAS...)	16 400 €

Liste non exhaustive. Les autres charges de gestion courante représentent au total la somme de 57 000 €

Les charges financières

Intérêts des emprunts	10 300 €
Virement à la section d'investissement	60 000 €
Dotations aux amortissements	10 083 €

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 423 579,34 €

Les recettes de fonctionnement

Résultat	
Résultat antérieur reporté	105 290,34 €

Les produits des services municipaux payants	
Redevances et concessions	6 300 €
Mise à disposition du personnel	6 000 €

Les produits des services représentent au total la somme de 12 300 €

Les impôts et taxes	
FNGIR (Fonds Nationaux de garantie Individuelles des Ressources	21 816 €
FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)	6 676 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	10 000 €
Impôts locaux (soit une moyenne de 331,43 € par habitant)	108 708 €
Attribution de compensation (Communauté d'Agglomération du Puy en Velay)	11 589 €

Les impôts et taxes représentent au total la somme de 158 789 €

Les dotations, participations et subventions	
Dotation forfaitaire	77 400 €
Dotation solidarité rurale	27 300 €
FCTVA	4 000 €
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	4 500 €
Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitations	4 700 €
Autres participations	500 €

Dotations, participations et subventions représentent au total la somme de 118 400 €

Autre produit de gestion courante	
Revenus des immeubles (loyers)	28 100 €

Liste non exhaustive. Autres produits de gestion courante représentent au total la somme de 28 800 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 423 579,34 €

INVESTISSEMENT

Les principales dépenses d'investissement (liste non exhaustive)

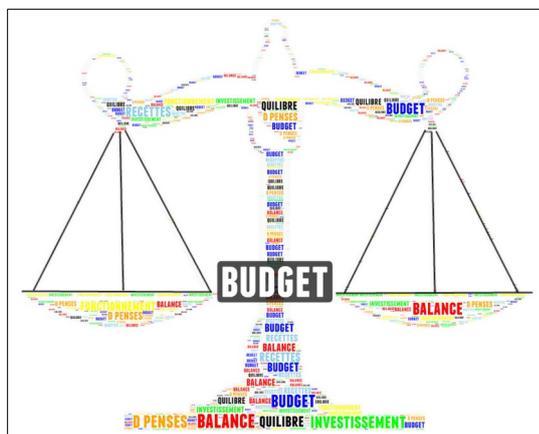
Immobilisations incorporelles (documents urbanismes, frais d'études...)	13 316 €
Subventions équipements versées (projet infrastructures, biens mobiliers et matériels...)	16 215 €
Immobilisations corporelles * Reste à réaliser : 23 729,44 € * Travaux sylvicoles sur biens communaux : 23 000 € * Achat matériel (gravillonneur) : 17 100 € * Terrains nus : 6 819 € * Réseaux voirie : 2 000 €	78 618 €
Immobilisations en cours hors opérations * Reste à réaliser : 645 282,30 € * Immobilisations corporelles en cours dont travaux de voirie communale : 190 000 € * Ancien couvent : 689 472 €	1 524 754 €
Remboursement Emprunt Capital	40 369 €

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 700 382,19 €

Les principales recettes d'investissement (liste non exhaustive)

Résultat reporté année antérieure	21 692 €
Recettes d'équipements * Reste à réaliser subventions d'investissements : 641 639,30 € * Subventions nouvelles d'investissements : 414 618,06 € * Emprunt : 400 000€	1 456 257 €
FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA)	92 000 €
Virement à l'investissement de la section de fonctionnement	60 000 €
Dotation aux amortissements	10 083 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 700 382,19 €



Année 2021 : le budget est équilibré

Section de fonctionnement
Dépenses = 423 579,34 €
Recettes = 423 579,34 €

Section d'investissement
Dépenses = 1 700 382,19 €
Recettes = 1 700 382,19 €

ÉTAT CIVIL 2020

Naissances



HORLIER Syllas Driss né le 15 juin
DESHORS Gabriel né le 28 juin
COLOMB Soline Rose Jeanne née le 5 juillet
VOYNNET Izia Joëlle Françoise née le 1 septembre
ROLLAND Noa Jean né le 11 décembre

Mariage



VIGNE Jean-Pierre André
GEORGE Anne-Françoise Marie Bernadette
Mariés le 26 septembre

Décès



SAINTENAC Jean Paul Louis Auguste décédé le 27 mars
ISSARTEL Monique Roseline épouse DREVET
décédé le 1 juin
TOMAS Georges décédé le 20 décembre



SERVICE TRANSPORT PMR



Le service de transport PMR est un service de transport collectif à la demande pour les personnes à mobilité réduite.

CRITÈRES D'AYANT-DROIT

Le service est réservé aux personnes

- domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- se déplaçant en fauteuil roulant
- ayant des difficultés de déplacement avérées qui ne leur permet pas d'utiliser les transports en commun, sur la base d'un certificat médical

Cas particuliers : les enfants seuls ne sont transportés qu'à partir de l'âge de 11 ans (sauf autorisation écrite des parents).

Ne sont pas pris en charge par ce service

- les déplacements pouvant être assurés par un taxi ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie
- les déplacements dans le cadre de transport scolaire
- les déplacements domicile/travail

INSCRIPTIONS AU SERVICE

Toute personne souhaitant utiliser le service devra préalablement solliciter un agrément auprès de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le dossier d'inscription est à retirer à la boutique RTCA et à renvoyer dûment complété à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay – service Mobilité et Transports 16, place de la Libération – BP 50085 – 43003 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

VALIDATION

Chaque dossier est étudié par le service Mobilité/ Transports de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui valide le caractère d'ayant-droit.

Un courrier d'agrément est ensuite envoyé au demandeur.

DÉPLACEMENTS ET HORAIRES

Les déplacements s'effectuent uniquement sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du lundi au samedi de 7 heures à 19 heures (sauf jours fériés).

Le service fonctionne d'adresse à adresse et par conséquent :

- les montées et descentes des clients ne peuvent s'effectuer que sur le domaine public
- les conducteurs n'assurent pas l'accompagnement dans les immeubles privés ou publics mais apportent une aide aux personnes uniquement lors de la montée et la descente du véhicule.

ACCOMPAGNATEUR

Il est entendu comme accompagnateur toute personne qui effectue le même trajet que l'ayant-droit et dont la présence permet d'assurer l'accompagnement hors du véhicule. L'accompagnateur voyage gratuitement avec l'ayant-droit. Un seul accompagnateur est admis à l'intérieur du véhicule.

RÉSERVATION

Les réservations s'effectuent :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 18H
- par téléphone au 04.71.02.60.11
ou
- par mail : boutique.tudip@puyenvelay.fr.
- au plus tard la veille avant 12 heures
- pour les déplacements prévus le lundi, il faut réserver le vendredi avant 12 heures

En fonction des disponibilités, lors de la réservation, la collectivité ou l'exploitant du service peuvent être amenés à :

- proposer des aménagements sur les horaires
- organiser des groupements de clients

Pour chaque réservation, le client précisera au minima :

- l'identité
- la date du déplacement
- l'horaire souhaité
- l'adresse de prise en charge
- l'adresse de destination
- la présence ou non d'un accompagnateur
- son numéro de téléphone permettant de le joindre
- son moyen de paiement



ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE COURSE

Dans la mesure où l'utilisateur ne pourrait pas effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer le prestataire. Si la course n'a pas été annulée, le service sera facturé au client au coût forfaitaire de 55 euros TTC.

Les annulations désorganisent le service ; elles doivent donc être exceptionnelles.

Les annulations ou retards répétitifs pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

Pour des questions juridiques et de sécurité, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée durant le déplacement. Aucune halte ne pourra être permise à la convenance du client durant le trajet.

LA TARIFICATION

Elle est identique à celle du réseau de transport urbain.

Dans ces conditions, tous les titres de transports émis par la RTCA sont valables. A bord du véhicule, seul le ticket à l'unité est délivré par le conducteur.



RÈGLES ET DEVOIRS DU CLIENT

- la fixation des fauteuils au sol est obligatoire ainsi que la ceinture de sécurité
- il est demandé aux clients d'être ponctuels ; le temps d'attente du conducteur n'excédera pas cinq minutes. Passé ce délai, le client sera contacté et un nouvel horaire de prise en charge fixé dans la mesure des disponibilités du planning.
- à l'exception des chiens servant de guide, la présence d'animaux n'est pas admise dans les véhicules
- les bagages peu encombrants sont acceptés dans les véhicules dans la mesure où ils n'occasionnent pas de gêne pour les autres clients. Les bagages doivent être portés par le client lui-même ou son accompagnateur.

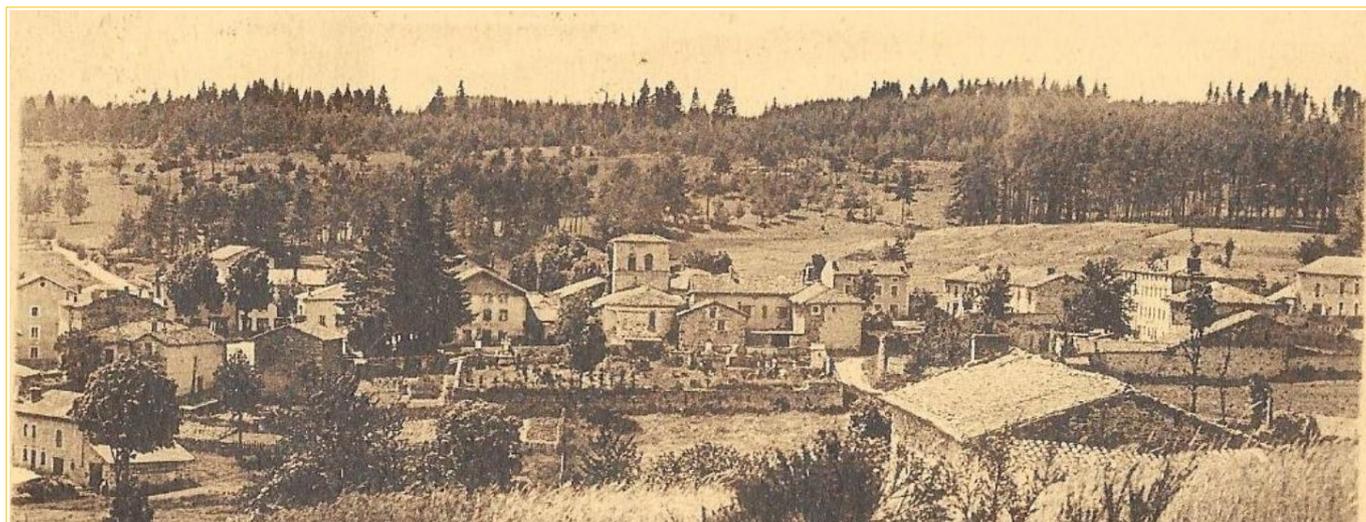
FÉLINES ET SON HISTOIRE

L'ANCIEN ET LE NOUVEAU CIMETIÈRE

Semblable à bien des communes de France, l'ancien cimetière de Félines se trouvait tout proche de l'église Sainte-Croix, sans être pour autant comme en Bretagne, un enclos paroissial ou d'autres localités en Haute-Loire comme Saint-Rémy, Prades, Saint-Didier-d'Allier, etc.

N'étant point contigu à l'édifice religieux, il ne s'en trouvait pas loin. Seuls des porteurs locaux, bénévoles assuraient le transfert des défunts sans chevaux ni diesel.

Depuis 1920, la municipalité se trouva devant l'impossibilité de procéder à de nouvelles inhumations, manque de place, proximité des habitations, eaux de ruissellement non canalisées, nuisances olfactives l'été...



Après délibération du Conseil Municipal créant les ressources nécessaires au transfert du dit cimetière, ce qui sous entendait : devis des travaux de transfert, l'achat d'un terrain ainsi que le Procès verbal d'une enquête de commodo et incommodo* précédant les délibérations du conseil Municipal.



En 1924, le Préfet de la Haute-Loire ayant délibéré, décide la fermeture de l'ancien cimetière, dès que le nouveau serait disponible. L'existence de concession n'étant pas un obstacle à la désaffectation, dès lors que sa translation ait été reconnue nécessaire.

Les concessionnaires ne peuvent plus inhumer, mais ont droit gratuitement d'y procéder dans le nouveau, à un emplacement égal en superficie que dans l'ancien cimetière. Les restes inhumés devant être transportés aux frais de la commune (ordonnance du 06/12/1845 art.5). En 1928, le Préfet après délibération dit : « La commune ne doit seulement assurer la

translation des restes mortels se trouvant en concessions perpétuelles et que depuis l'ouverture du nouveau site, l'ancien est définitivement fermé ». Ce qui sous-entend que les restes mortels

n'étaient pas inhumés en lieux administrativement et juridiquement perpétuels, sont demeurés à perpétuité dans les champs communs de l'ancien cimetière.

En 1954, le Sous-Préfet de Brioude, déclare compte tenu qu'aucune inhumation n'a été faite depuis 1927, l'aliénation de l'emplacement peut être effectuée.

Cependant dans les années 1961 à 1965, le mur de l'ancien cimetière protégeait encore quelques tombes, bien sûr abandonnées, dont une avait en surface une chapelle blanchâtre qui servait de cachette aux gamins dont j'étais, pour se faire peur. Les filles cherchaient plutôt les petites perles violettes et grises enfilées sur un fil de fer rouillé, qui avaient été un jour, fleurs de gerbes ou couronnes. En reconversion, elles devenaient colliers ou bagues avant que les parents demandent d'où provenait cette bimbelerie ou que Madame Rose GERMANANGUE, habitant en face, nous disperse à grand bruit.

Ces décorations funéraires venaient d'Arlanc et d'Ambert, où à la saison froide, les dentellières qui n'avaient plus assez bonne vue pour le travail au carreau, fabriquaient des chapelets et des couronnes mortuaires en perles violettes et grises.



Nos jeux d'enfants ont laissé la place aux jeux d'adultes, un terrain de jeu de boules a été aménagé. Une croix de pierre rappelle pour ceux qui le souhaite, qu'ici repose encore des anonymes oubliés.

Une autre « chapelle » moins historique et plus en vue, dédiée à l'Empereur Vespasien a vu le jour au fil des années, où le confort des vivants a supplanté le respect des défunts, sans oublier le réceptacle à

flacons peu discret lui aussi.

En 2013, frappé par la crise du logement, là aussi, le nouveau cimetière est agrandi.

En visitant l'ancien et le nouveau, la différence de style nous rappelle la succession des époques passées. On y trouve bien aligné tout un monde pour la plupart connu, instruits, pauvres, grands, fortunés, petits, religieux, enseignants, là où nous sommes tous égaux.



On rencontre aussi en déchiffrant les inscriptions verdies, des jeunes enlevés à la fleur de l'âge, des poupons à bouclettes, des photos en noir et blanc, en forme de médaillon de soldats à fine moustache tombés pour la Patrie, des vieillards dont l'épouse inconsolable a fait graver les fameux « Regrets éternels », vibrant témoignages de la durabilité de l'amour conjugal, des médaillons de femmes en coiffes, parées de leurs dorures de jour de fête.



Le cimetière est l'angle mort de notre patrimoine séculaire. N'étant pas tous le Père-Lachaise ou le Campo-Santo de Gênes, ils ne sont pas protégés. Les tombes en pierre de taille avec leur croix monumentale ou leur colonne tronquée, les caveaux en

Volvic local disparaissent au profit de stèles de marbre industriel, toutes semblables en forme de vague dite « Doucine » où l'on a gravé une discrète croix dorée ou une colombe en plein vol. Le rose de la clarté a éclipsé le noir profond du deuil sépulcral. L'apparat des mausolées ne sert-il pas à l'orgueil des vivants ?



Nous sommes loin du style de la tombe de Séraphine BUISSON, certes très rustique, mais qui elle aussi s'inscrit dans notre histoire locale et le patrimoine que nous défendons.

Le cimetière, on peut l'aimer à l'âge mûr, quant on commence à y compter plus d'amis et de parentèle que dans son propre village ou quartier.

Georges PERRU
Membre de la commission
Patrimoine et Culture

* L'enquête de commodo et incommodo existe depuis 1825. Les textes prévoient d'ailleurs qu'elle doit être «annoncée huit jours avant par un tambour». Elle n'est plus guère utilisée, sauf pour certains projets communaux, comme la création ou la translation d'un cimetière. Particularité : elle ne dure qu'une semaine.

Cette expression d'origine latine (de commodo et incommodo veut dire à propos de ce qui est commode et de ce qui ne l'est pas), est entrée dans le langage usuel vers la fin du XIX e siècle. Aujourd'hui, il s'agit d'une expression désuète qui est très rarement utilisée.

De nos jours, cela désigne une enquête préalable que va réaliser l'administration avant de faire des déclarations d'utilité publique.

LA FRÉQUENTATION DES ÉCOLES DE BÉATES PAR LES GARÇONS DE PLUS DE 6 ANS.

Délibération du Conseil Académique de la Haute-Loire en date du 24 février 1854 (ADT79).

L'ordre du jour rappelle le rapport de la commission chargée d'examiner la question relative aux institutrices connues sous le nom de « Béates » qui, dans la plupart des localités, reçoivent dans leurs écoles des garçons de plus de 10 ans.

Le conseil ouï le rapport de la commission,

- Considérant qu'il résulte des renseignements recueillis que, pendant la mauvaise saison, les chemins sont impraticables et les communications très souvent interrompues entre les hameaux et les chefs-lieux de chaque commune où se trouve ordinairement placée l'école communale,

- Qu'en interdisant aux dites « Béates » de recevoir les garçons, ce serait priver ces derniers d'acquérir une instruction qui leur est si nécessaire ; mais qu'il est indispensable de fixer une limite d'âge,

- Considérant enfin que ces modestes institutrices rendent de bons et utiles services à la population des campagnes en se vouant à l'instruction et à l'éducation de l'enfance, décide que les Béates pourront recevoir dans leurs écoles dite « assemblées » depuis la Toussaint jusqu'à Pâques les garçons de l'âge de 12 ans et au-dessous, lorsque le domicile sera situé à plus de 2 kilomètres de l'école communale et jusqu'à l'âge de 14 ans lorsqu'ils en seront éloignés de plus de 4 kilomètres.

Les règles relatives à la séparation des deux sexes devront être rigoureusement observées et un registre d'inscription sera tenu par l'institutrice.

Les villages de la commune où il y avait une assemblée

Almance – Almancette – Auffour – Estables – Mortessagne – Vacheresse

ACCORD DE CONSTRUCTION DE L'ASSEMBLÉE D'ALMANCE, DE FÉLINES

Décision de la construction de l'assemblée d'Almance, Félines :

« L'an 1837, le 28 juin, les soussignés tous propriétaires cultivateurs au village d'Almance commune de Félines, canton de la Chaise-Dieu, Haute-Loire, ont formellement convenu ce qui suit :

Lesdits habitants s'obligent solidairement à faire construire une maison d'école destinée à l'habitation d'une béate qui donnera l'instruction à leurs enfants.

Ils transporteront tous les matériaux nécessaires à cette construction et à chacun son tour, de telle sorte que chaque signataire s'oblige à apporter à la chose commune son contingent de travail selon les facilités et son état.

Les filles des soussignés qui auront fait leur première communion jusqu'à l'âge de dix-sept ans donneront deux francs cinquante chacune.



Les filles et les femmes de dix-huit ans et au-dessus donneront cinq francs. La somme nécessaire pour compléter l'achèvement des réparations de ladite maison fournie par les soussignés en prenant pour base la contribution foncière et mobilière payée par chacun d'eux dans la perception de Bonneval.

En conséquence ladite maison sera uniquement au pouvoir des signataires et de leurs descendants. Il est bien compris que les habitants du village d'Almance qui refusent de s'associer aux présentes conventions, n'auront aucun droit à cette maison et l'entrée leur en sera bannies ainsi qu'à

leurs descendants, à moins qu'ils ne paient leur quote-part dans la dépense faite et qui sera fixée par les soussignés.

Dans le cas où l'un des signataires ne ferait pas sa corvée, il aurait une amende de trois francs pour chaque corvée.

DECHAUD donne gratuitement le terrain nécessaire à la construction mais il est convenu que les signataires s'obligent à faire un conduit pour les eaux pluviales qui partira de l'angle nord et ira à l'angle du couchant, mais DECHAUD Devra entretenir lesdits conduits à ses frais.

Messieurs SENTENAC, LAURENT et DECHAUD sont chargés de l'exécution des présents conventions et chacun devra se rendre à l'invitation qui sera faite par eux.

Signataires

Dechaud, Didier, Lafon, Vincent, Bourg, Rocipon, Sentenac, Fayet, Joubert, Fournerie, Chaussas, Chambon, Savinel, Fouilli, Laurent

Georges PERRU
Membre de la commission
Patrimoine et Culture

MY CITY POCKET

L'appli MyCityPocket permet de diffuser les informations municipales, alertes, événements associatifs ou culturels directement sur le téléphone portable des utilisateurs.

ALERTES EN TEMPS RÉEL

Grâce aux **notifications**, les alertes (tempête, canicule, inondations, fuite de gaz, incendie...) sont transmises **en temps réel** aux personnes équipées de l'application **MyCityPocket**. Les informations saisies sont **accessibles en quelques secondes sur les téléphones des utilisateurs** de MyCityPocket abonnés à la commune.

ACCESSIBLE A TOUS

L'application est totalement **GRATUITE**. Pour les personnes malvoyantes, MyCityPocket peut diffuser les **notifications en audio**.

Pour y accéder, rien de plus simple, il suffit de **télécharger l'application** et de sélectionner la commune pour consulter les publications de manière illimitée.

Totalement anonyme, **aucune information personnelle n'est recueillie**.

UTILISATION SIMPLE ET SÉCURISÉE

La diffusion des messages et alertes est très simple à réaliser via l'interface en ligne qui est **totalement sécurisée** par mot de passe.

Aucune installation de logiciel n'est requise, la transmission des notifications peut donc se faire de n'importe quel ordinateur connecté à internet.

Monsieur Jean-Jacques PERRIN est en charge de cette application qui est conviviale et simple. A ce jour, l'application a été téléchargée 55 fois et plus de 15 500 pages ont été consultées. La mairie a eu de très bon retour de la part des utilisateurs, et espère que cette application de contact évoluera. Cela s'inscrit dans le développement numérique.

Il y aura probablement des améliorations dans le futur de la part de la société qui a créé MY CITY POCKET.

FAITES PASSER L'INFO AUTOUR DE VOUS

Craponne-sur-Arzon

Maison de la Voûte
rue des Voûtes

DE COLS EN COIFFES

Georges Perru présente sa collection privée



EXPOSITION

Du 14 juillet au 20 août
Les mercredi et samedi de 15h à 18h et sur demande

CONFERENCE

samedi 17 juillet 2021 à 16 h

Georges Perru est membre du Félibrige et des ATP 43

Société d'archéologie, d'histoire et de géologie de la région de Craponne

tel. 04 71 03 60 05

site : craponne-en-velay.com



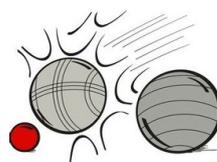
FÊTE D'ÉTÉ

18 juillet 2021

PROGRAMME

- **7h** Vide-grenier (non accessible aux professionnels)
- **7h30-9h30** Inscriptions randonnées, courses, repas
- **8h-10h** Départ libre de la randonnée pédestre « entre 2 rivières » (22km sur le parcours du trail)
- **9h** Départ du trail "Born' et Dore (22 km)
- **9h30** Départ randonnée pédestre « Le tour de Malaguet » (12km)
- **10h** Départ de la course pédestre "Les sources de la Borne" (11,5km)
- **10h15** Départ du Tour du Coudert, parcours enfant (nés en 2010 et après) sans classement ni chronométrage. Tour de 850 mètres, chaque enfant parcourt un ou plusieurs tours suivant son âge et ses forces.
- **12h** Remise des récompenses
- **12h30** Repas en plein air
- **14h** Inscriptions au concours de pétanque Droit au but (6€/joueur)
- **14h30** Clôture des inscriptions du concours de pétanque
- **15h** Spectacle : Les vélos délirants, par la compagnie Ziganime

Vide-grenier



ATTENTION !
Pour le repas, la réservation
est obligatoire !

Auprès de
Denis : 06 30 28 80 25
Marlène : 06 59 29 23 18
A partir du 8 juillet et jusqu'au 15

La Lettre de la Réserve naturelle régionale du Lac de Malaguet !

Connaissez-vous la Réserve naturelle régionale du Lac de Malaguet ? Située à la croisée des trois communes que sont Félines, Monlet et Sembadel, elle s'étend sur 54 hectares composés d'un grand lac, de boisements et de terres agricoles.



Le Lac de Malaguet, depuis les hauteurs du sentier de découverte. Photo PNRLF

Quelles sont les nouvelles ?

Comme chaque année, la Réserve met en œuvre le suivi de plusieurs groupes d'espèces : papillons, libellules et oiseaux prairiaux. Ces **indicateurs** permettent de suivre l'évolution des milieux naturels dans le temps. Ainsi, les libellules (aussi désignées par le terme d'*Odonates*) sont de bons indicateurs de la qualité des eaux. Leurs larves se développent dans les lacs, les mares ou encore les cours d'eau durant plusieurs années et jusqu'à 8 ans pour certaines ! A l'heure actuelle, 25 espèces de libellules ont déjà été observées à Malaguet.



Le Sympetrum de Fonscolombe, un odonate que l'on observe de plus en plus fréquemment à Malaguet. Photo N LEFEBVRE/PNRLF

La Réserve suit aussi des espèces patrimoniales plus imposantes. C'est le cas de la Loutre d'Europe, qui a été éradiquée à l'échelle nationale dans les années 70. Elle est aujourd'hui protégée en France et recolonise d'elle-même les bassins versants qui l'avaient vue disparaître : à Malaguet, sa présence est avérée depuis plusieurs années et elle a de nouveau été observée en 2021.



Discrète, la Loutre d'Europe préfère se déplacer la nuit pour être sûre de ne croiser personne. Ici, un mâle à Malaguet vers 4 heures du matin. Photos PNRLF

Les dates à retenir

La Réserve propose chaque été plusieurs animations gratuites dans le but de faire découvrir le site sous toutes ses facettes. En 2021, vous pourrez donc :

- Vous éveiller au goût des plantes comestibles lors d'une **Balade assaisonnée**, le **15 juillet** et le **19 août** ;
- Découvrir la vie des amphibiens avec **Des grenouilles en vadrouille**, le **24 juillet** et le **3 août** ;
- Admire les étoiles le temps d'**Un soir à Malaguet**, le **30 juillet** ;
- Vous pencher vers **Les fleurs secrètes du Lac**, le **25 septembre**.

Inscrivez-vous à l'Office de Tourisme de La Chaise-Dieu.

Le mot de la fin

Vous voulez en savoir plus ? Bien d'autres informations et photos sont sur le site internet de la Réserve : www.reservenaturellemalaguet.fr/

Vous souhaitez nous contacter ? N'hésitez pas à écrire à a.malet@parc-livradois-forez.org

Enfin, merci de votre respect quand vous visitez la Réserve. Les chiens sont bienvenus mais doivent être tenus en laisse, les déchets doivent être rapportés aux poubelles et merci de rester sur les sentiers pour respecter la faune et la flore sauvages.

A bientôt à Malaguet !



Réserve Naturelle Régionale



LAC DE MALAGUET

PR621 Les sources de la Borne

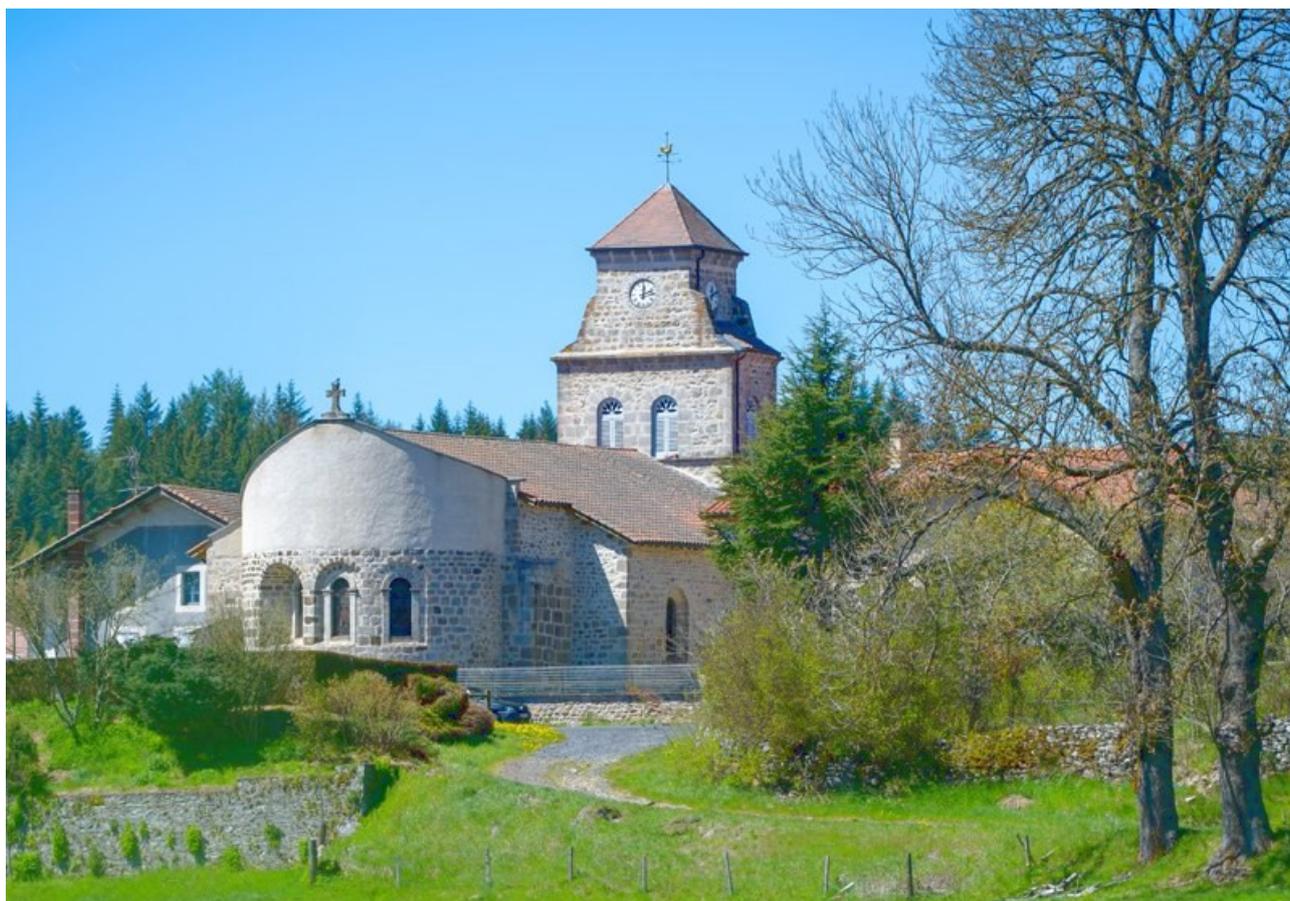
Randonnée PR

Durée 5 h, Difficile, Boucle 17.1 km, Denivelé positif 377 m

Thème : Archéologie

Départ / Arrivée : Félines

Communes traversées : Félines, Sembadel, Jullianges, Beaune-sur-Arzon



Félines - Jérémie Mazet

Cette randonnée est un retour aux sources...des cours d'eau. Vous traversez par deux fois la Borne occidentale, par deux fois la Chamalière, une fois la Borne orientale près de Félines, et vous approcherez les sources de la Dorette près de l'ancienne station thermale de la Souchère.

Les sources thermales de la Souchère

Les qualités médicinales des sources de la Souchère, dues à la présence de fer, soufre et magnésium qui en faisaient des eaux digestives et reconstituantes, ont été découvertes vers 1830. Leur notoriété s'est affirmée à la fin du XIXe siècle. L'exploitation s'est développée sur plusieurs sources : Nouvelle, Séraphine, Ligonie, à partir de tunnels encore existants. La famille Ligonie aménagea près des sources un bâtiment destiné aux soins, puis un hôtel dans le village. Au début du XXe siècle, l'activité de la station était alors à son apogée (3 000 curistes annuels). Dans l'entre-deux-guerres, l'activité commença à décroître (concurrence de Vichy, disputes locales, etc.) et finit par disparaître en 1950.

Devant l'église, prendre en face direction le Bouchage. Passer sous la D 906. Juste après, s'engager à droite sur le chemin. À l'aire de pique-nique, aller à gauche. À la fourche, continuer à gauche. Dans les bois, le chemin se scinde.

Partir à droite. À la fourche suivante [**> croix en fer forgé**], persévérer à droite. Parvenir sur une petite route. La suivre à gauche jusqu'au hameau du Favet. Suivre la rue à droite qui passe bientôt sous la voie ferrée et rejoint la D 13. Traverser (**> prudence !**) et poursuivre en face. Descendre dans les bois, enjamber la Borne occidentale et arriver à un croisement. Prendre à gauche et arriver sur un chemin perpendiculaire.

Tourner à droite sur le chemin en lisière de bois. Découvrir bientôt un sentier creux sur la droite. Le descendre et rejoindre une large voie. Aller à gauche pour aboutir sur la route à l'entrée de Sembadel-Gare. Prendre à droite, puis virer à gauche pour passer au-dessus de la voie ferrée. Au carrefour, traverser la route et la voie ferrée. Juste avant la maison, s'engager sur le chemin à droite. Dans les bois, à l'intersection, aller tout droit. Déboucher sur une route. La suivre à droite et traverser la voie ferrée. De suite, entre les bâtiments, découvrir un chemin sur la gauche.

Emprunter ce chemin qui se poursuit en droite ligne dans les bois. Traverser une route et retrouver un large chemin qui se poursuit en forêt. Rejoindre Almancette. À la dernière maison, emprunter le sentier à droite en lisière de bois. Continuer jusqu'à la croisée de chemins.

Aller à droite. Peu après, à la fourche, aller à droite, puis continuer à gauche. Arriver sur une petite route. La suivre à droite 100 m, puis s'engager à gauche sur un étroit sentier. Retrouver une route.

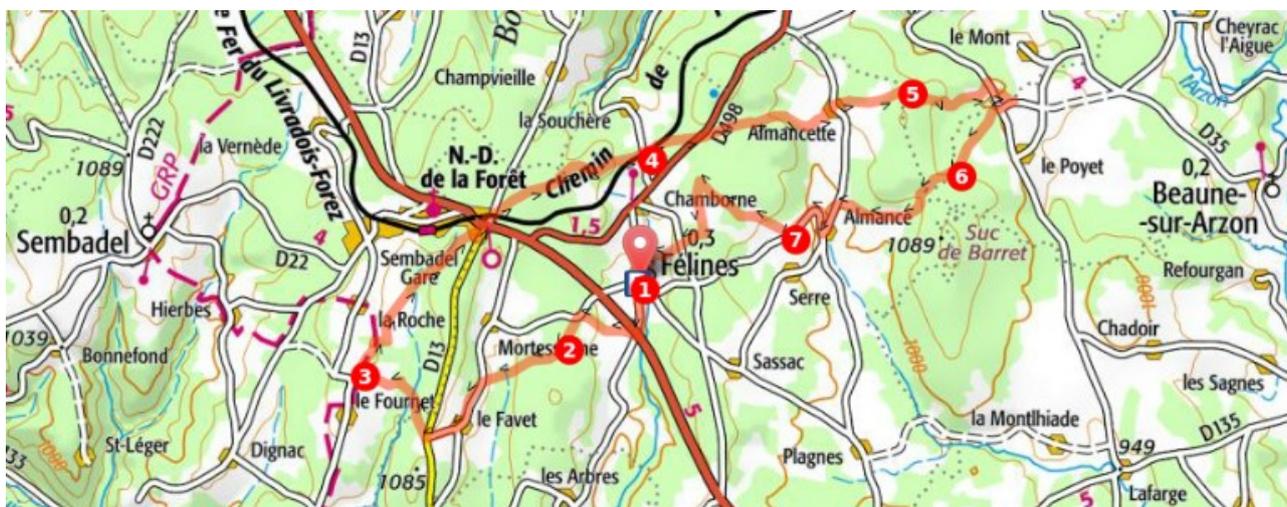
Aller alors à droite et, à l'intersection, continuer en face sur le chemin qui monte dans les bois. À la fourche, poursuivre à gauche. Atteindre une piste.

L'emprunter à droite. Après un point haut, la piste sort des bois. Parvenir sur une route à l'entrée d'Almance. Aller à gauche et, au bas du village, obliquer à droite. Rester sur la route jusqu'à découvrir, au point haut, un chemin sur la droite.

Quitter la route pour ce chemin qui monte entre les prés, puis dans les bois. À la croisée de chemins, bifurquer à gauche. Après 500 m, arriver à un embranchement. Tourner à droite. Descendre légèrement, traverser une petite route, puis la Borne orientale, avant de rejoindre Félines.

Profil altimétrique

Altitude (m) Min : 984 m Max : 1102 m



Accès routiers

Félines, à 7,5 km au sud-est de La Chaise-Dieu par la D 906 en direction du Puy-en-Velay.

Stationnement : Sur la place devant l'église.



Connaissez-vous Félines ?

1 – Qui est Guillaume AMISTO ?

- a) un chevalier
- b) un prêtre
- c) un paysan

2 - Combien y-a-t-il de croix sur la commune ?

- a) moins de 11
- b) entre 11 et 25
- c) plus de 25

3 – Quel est le premier Maire connu ?

- a) Rome Louis
- b) Romeuf Pierre
- c) Berger Élie

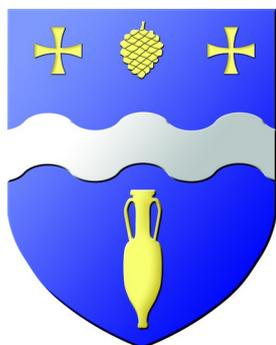
4 – Qui est Fanie Léontine JULLION ?

- a) une religieuse
- b) une dentellière
- c) une béate

5 – Qu'est-ce qu'un Brunophone ?

- a) l'ancêtre du mégaphone
- b) l'ancêtre du téléphone portable
- c) un piano mécanique

- 1 – a) Guillaume AMISTO était chevalier, chassé par les Seigneurs de Beaumont de Saint Victor sur Arlanç et un personnage redoutable et redouté. Au 13ième siècle, la veuve de Guillaume AMISTO abandonne à l'Abbaye de la Chaise-Dieu tout ce qu'elle possédait à Félines, au Gènes et à Serre.
- 2 – b) 19 répertoriées et 2 disparues soit 21 croix
- 3 – b) Romeuf Pierre de 1792 à 1794 (voir tableau salle du conseil Mairie)
- 4 – a) Née à Mortessagne, commune de Félines, le 23 novembre 1872. Fille de JULLION Jean (de Félines) et de COUTAREL Julie (de Sembadel). En 1899, elle prendra en religion le nom de Sœur Maria Clauda. (portait dans l'église et sur le monument aux morts de Félines)
- 5 – c) un piano mécanique que la famille BRUN a créé dans son magasin de Saint-Etienne dans les années 1910



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



COMMISSION COMMUNICATION, TOURISME, SPORT

Philippe MEYZONET
Valérie MONTEIL
Jean-Jacques PERRIN
Benoît DELABARRE
Janette LEMOGNE
Véronique PIERRET

Bulletin Municipal : 8ème édition – Juillet 2021

Comité de Rédaction : Commission communication, tourisme et sport

Mise en page : Véronique PIERRET

Photos : Véronique PIERRET

Impression : Imprimerie Jeanne d'Arc – Le Puy en Velay

Tirages : 200 exemplaires